

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 AOUT 1897.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi instituant un fonds spécial et temporaire pour la construction, l'amélioration et l'ameublement des casernes, des hôpitaux militaires et de l'École militaire.

(Voir les nos 197 et 229, session de 1896-1897, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président; HARDENPONT, Vice-Président ; le Chevalier DESCAMPS, CAP PELLE, HERRY et PONCELET, Rapporteur.

MESSIEURS,

Quelle que soit l'opinion que l'on ait sur la question du recrutement et de l'organisation de l'armée, on doit bien reconnaître que celle-ci est une institution absolument nécessaire pour la sécurité du pays et qu'à ce titre elle doit être traitée avec la plus bienveillante sollicitude par les pouvoirs publics.

Tout ce qui, de loin ou de près, intéresse sa santé, son bien-être, au physique comme au moral, doit faire l'objet des préoccupations constantes du Gouvernement, qui ne peut jamais perdre de vue un seul instant que les jeunes gens appelés par le sort à la défense de la patrie sont, en réalité, confiés par leurs parents à sa garde tutélaire comme un dépôt précieux et qu'il a, de ce chef, une responsabilité immense.

Il faut rendre cette justice au ministère actuel qu'il n'a jamais failli à sa mission sous ce rapport et que toujours, par les efforts les plus louables et les plus persévérants, il s'est évertué à améliorer autant que possible le sort matériel et moral du soldat.

Le projet qui est présentement soumis aux délibérations du Sénat en est une nouvelle preuve bien convaincante. Il a pour but d'instituer un fonds spécial et temporaire de vingt millions de francs pour la construction, l'amélioration et l'ameublement des casernes, des hôpitaux militaires et de l'école militaire, c'est-à-dire, d'assurer à l'armée une des conditions essentielles de l'existence : un logement salubre et commode répondant à toutes les exigences raisonnables de l'hygiène et du confort modernes.

Des sommes très considérables, se chiffrant au total par plus de quarante-deux millions et demi, ont déjà été dépensées jusqu'ici dans ce but éminemment utile. — Mais il reste beaucoup à faire notamment à Anvers, à Bruxelles, à Gand, à Malines, à Tournai et à Hasselt, pour que toutes nos villes de garnison soient enfin dotées de casernes et d'hôpitaux militaires convenables.

Il faut, pour cela, plus de vingt-trois millions encore, d'après une évaluation officielle qui remonte à la date du 1^{er} janvier 1895.

En vue de parachever l'œuvre ainsi commencée et de se procurer les crédits nécessaires à cette fin, M. le Ministre des Finances propose, par le projet de loi qui nous occupe, de créer un fonds spécial, qui serait alimenté : 1^o par le produit de l'aliénation de terrains et de bâtiments ayant servi à l'installation d'établissements du genre de ceux dont il s'agit ; 2^o par des crédits annuels votés sur les ressources ordinaires de l'État et inscrits au budget du Ministère de la Guerre, en stipulant que la comptabilité du fonds ainsi constitué sera rattachée au budget des recettes et des dépenses pour ordre, à l'instar de ce qui a été décrété naguère, par la loi du 24 juin 1896, pour le fonds spécial relatif à certains travaux extraordinaires de voirie.

L'honorable Ministre ne fait en cela qu'appliquer très sagement la réforme budgétaire si rationnelle et si juste qu'il a inaugurée depuis deux ou trois ans avec l'approbation unanime des deux Chambres et du pays tout entier et qui consiste à inscrire autant que possible à l'ordinaire toutes les dépenses relatives à des travaux improductifs de leur nature, pour ne grever l'avenir, c'est-à-dire les générations futures, que des charges productives.

Vu l'état prospère de nos finances, on peut avoir la certitude que le fonds en question se constituera facilement et même assez rapidement et que d'année en année on pourra inscrire désormais sous une rubrique spéciale, parmi les dépenses exceptionnelles du budget de la guerre, des crédits d'une certaine importance qui permettront de parachever successivement et petit à petit l'œuvre du casernement de notre armée sans augmenter la dette publique, dont il est temps, du reste, de modérer l'essor.

Grâce au système de comptabilité proposé, le contrôle des Chambres, quant à l'emploi de ces crédits, pourra toujours s'exercer sans difficulté, de sorte qu'aucun inconvénient sérieux n'est à redouter de ce côté.

Déterminée par ces considérations et par celles qui sont développées dans l'exposé des motifs et dans le rapport de la section centrale à la Chambre, votre Commission des Finances a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi en question, qui a été voté, le 29 juillet écoulé, sans discussion, par la Chambre des Représentants, à la majorité de 83 voix contre 15.

Le Rapporteur,
PONCELET.

Le Président,
Baron P. BETHUNE.